

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal qui se tiendra à **la mairie**
le jeudi 28 août 2025 à 18 H 30

L'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025 et désignation d'un secrétaire.

- Délibération 2025-6-02 : précision des conditions de délégation de compétences
- Délibération 2025-7-09 : retrait
- Personnel communal : augmentation du poste d'adjoint administratif de 32 à 35 H.
 - Remboursement de frais dûs au service
- Cimetière : rétrocession d'une concession,
- Calitom : renouvellement de la convention de redevance spéciale,
- Associations communales et interassociations : convention pour l'utilisation du matériel et de la salle,
 - Interassociations (armoires et vaisselle et chariots)
 - Club gym (coffre)
 - Prêt de la salle au 3^{ème} âge tous les jeudis
- Questions diverses
 - Désignation d'un référent laïcité,
 - Désignation dans des représentants dans les commissions Grand Cognac,
 - Temps de travail d'un agent en heures complémentaires (classe Maud Mazet),
 - Examen de différents devis (voirie, école baie vitrée, sdf chaudière)
 - Ecole : étude installation écran tactile,
 - Miroirs de sécurité,

Le maire, M. BIROLLEAU Philippe

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AOUT 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit août, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT BRICE (Charente), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BIROLLEAU Philippe, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 25 août 2025

Présents (10) : Mmes LAINÉ D., CHAMBORD, CLERGEAUD, LAINE M. et MARCHAL, MM. BIROLLEAU, BAUBIT, DIAZ, GADY, OUVRARD.

Pouvoirs(1) : M. SMITH

Absents (1) Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT et TAVASIUS, MM. BARNY et SAVARIAU
Mme CLERGEAUD Marina est nommée secrétaire.

DELIBERATION N° 2025-8-01 – CONDITIONS de DELEGATION de COMPETENCES

M. le Maire rappelle que par délibération n°2025-6-02 l'assemblée a décidé de lui confier des délégations en application de l'article L.2122-22 du CGCT. Il donne lecture d'un courrier reçu de Mme la Sous-Préfète précisant que dans le cas où la délégation comporte la formule « dans les conditions fixées par le Conseil municipal » ou « dans les cas définis par le conseil municipal » celui-ci doit spécifier quelles sont ces limites, conditions et cas requis pour que la délégation puisse être mise en œuvre. La circulaire n°COTB2005924C du 20 mai 2020 prévoit en effet : « qu'une délibération du conseil municipal qui ne fixerait pas les limites ou les conditions des

délégations accordées pourrait être regardée comme n'ayant pas valablement opéré le transfert de compétence au maire et entraîner, par suite, l'illégalité des décisions prises par ce dernier dans le cadre de ces délégations. »

Le maire propose donc que les conditions dans lesquelles la délégation des compétences s'applique dans les matières au 3°, 15°, 16°, et 27° de l'article L.2122-22 du CGCT soient réexaminées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- que la délégation ne s'appliquera pas sur les 3° et 16° de l'article L.2122-22 du CGCT,
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé en zone U ou AU du PLU,
- 27° de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les permis de construire, déclaration préalable ou certificat d'urbanisme relatifs aux biens communaux.

Le reste de la délibération du 4 juillet 2025 est inchangé.

DELIBERATION N° 2025-8-02 – SUPPRESSION DE LA DELIBERATION 2025-7-09

M. le Maire informe l'assemblée que lors de la dernière séance, le conseil avait désigné deux délégués communaux auprès du syndicat mixte de la fourrière.

Or ; la commune de St Brice n'est pas directement adhérente à ce syndicat mixte. Etant membre de la communauté d'agglomération de Grand Cognac qui détient la compétence fourrière pour animaux, c'est à cette dernière qu'il appartient de désigner ses représentants au sein de cet établissement public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant cet exposé, retire la délibération n°2025-7-09 du 17/07/2025.

DELIBERATION N° 2025-8-03 – PERSONNEL COMMUNAL – modification de moins de 10 % du temps de travail d'un emploi du poste d'adjoint administratif à TNC

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que pour la nécessité du service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Considérant qu'en application de l'article L542-3 du code Général de la Fonction Publique, il convient de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 32 heures par semaine par délibération du 15/11/2007, à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2025,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 2025-8-04 – PERSONNEL COMMUNAL – remboursement de frais

M. le Maire explique que parfois à l'occasion d'une formation ou d'une réunion en relation avec le travail, le personnel prend son véhicule personnel ou avance les frais de restauration.

Il propose à l'Assemblée, que ces frais soient pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de rembourser le personnel communal lorsque cela s'avèrera nécessaire au vu du justificatif de ces dépenses,
- d'autoriser le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires à ces remboursements.

CIMETIERE

La rétrocession d'une concession à la commune est approuvée. Le tarif de reprise étant à déterminer, la décision sera entérinée lors d'une prochaine séance.

CALITOM : renouvellement de la convention de redevance spéciale,

Depuis le 1^{er} janvier 2025, Grand Cognac assure la gestion directe de la collecte des déchets sur son territoire. Une convention de redevance spéciale avait été signée avec Calitom pour nos différents lieux de collecte (salle des fêtes, terrain de sport, école, mairie, bâtiments techniques...) qui est transférée de droit à Grand Cognac. Le Conseil prend acte du renouvellement de la convention.

DELIBERATION N° 2025-8-05 – DM n°2 – virements de crédits

M. le Maire rappelle qu'il a été nécessaire de remplacer un poteau d'incendie par une bouche d'incendie, sur la D 157, rue Jacques Delamain. Il s'avère que les crédits n'ont pas été ouverts sur le bon compte. Il propose à l'Assemblée de procéder à un virement de crédits comme suit :

INVESTISSEMENT	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
D – 2315- 31		3 345 €		
D – 21568 - 56			3 345 €	
total invest		3 345 €	3 345 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessus.

Associations communales et interassociations : convention pour l'utilisation du matériel et de la salle,

Après examen des différentes situations concernant le matériel existant et mis à disposition, le conseil municipal donne son accord pour passer une convention avec les associations utilisatrices.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Daniel BAUBIT est désigné comme référent laïcité titulaire et M. Daniel DIAZ comme référent suppléant.
- Représentants dans les commissions Grand Cognac : M. Philippe BIROLLEAU à la culture, Mme Virginie CHAMBORD au sport, M. Philippe GADY à l'aménagement du territoire et Mme Danièle LAINÉ au tourisme.
- Agent technique à l'école (classe GS-CP) un temps de travail de 8 H hebdomadaires sur les semaines scolaires est accordé à l'agent, en raison d'un effectif important cette année.
- Voirie : les travaux se réaliseront entre le 2 et le 18 septembre.
- Intersection hameau de l'Alouette/D15 : une réflexion doit être menée pour sécuriser celui-ci, compte tenu de sa dangerosité.
- Cimetière, rue Tilleul et place : des devis ont été reçus pour l'installation de miroirs
- Les Vollauds : à la demande d'un riverain, la commission de travaux devra examiner l'évacuation des eaux pluviales,
- Ecole : un accord est donné pour l'acquisition d'une baie à 2700 € et de 20 lits pour la sieste (1419,30 €). Le vidéo projecteur de la classe primaire étant hors service, la commission école devra étudier la réparation ou la changement de technologie.
- Restauration : un bilan a lieu une fois par trimestre sur la qualité et la diversité des repas.
- Journée du Patrimoine : les élus sont invités à y participer.

La prochaine réunion sera le 29 septembre. La séance est levée à 20H30.

Le secrétaire,



le Maire,



The official stamp of the Mayor of Saint-Brice is circular. It features a central emblem with a figure and a star. The text around the emblem reads "Mairie de SAINT-BRICE" at the top and "16100 (Charente)" at the bottom, flanked by two stars.

